



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2024-319 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que le terrain ne peut être piétiné après regarnissage, durant une période de plusieurs jours et au regard de ces appréciations, le terrain de football honneur François Bonzom sera temporairement impraticable.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football est interdit à compter du jeudi 14 novembre 2024 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 inclus.
Seul deux matchs du 16 novembre 2024 sont autorisés sur le terrain d'honneur du complexe sportif François Bonzom.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
Le 15 novembre 2024

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

